



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 22/09/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD Bruno, Maire, en session ordinaire, convoqués le 17/09/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. RICHARD Bruno, Maire, Mmes : BOSC Sophie, FROGERAIS Lydie, JAMAUX Johanna, MOREL Nathalie, TIRARD Romy, MM : CHAMPALAUNE Dominique, DENIAUD Bruno, DENIER Emmanuel (arrivé point 4), LEFEUVRE Aurélien, VASNIER Pascal

Excusés : DENIER Emmanuel (jusqu'au point 3)

Procurations : DENIER Emmanuel à FROGERAIS Lydie (jusqu'au point 3)

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/48 – Curage des lagunes

Les trois bassins des lagunes de la commune d'Aubigné doivent être curés. Le dernier curage date de 2012 et doit être réalisé environ tous les 10 ans.

Trois entreprises ont été sollicitées pour établir des devis pour les prestations suivantes :

- Epannage des boues
- Curage
- Reprofilage des berges (sans apport de terre, avec variante terre ou pierre)

Les trois entreprises sollicitées sont :

- Véolia : 41 465€ HT (sans apport de terre ou pierre, un autre prestataire pour les pierres doit être contacté)
- Valbé-Saur : 43 341,73€ HT (sans apport de terre ou pierre) + 51 706,15€ en supplément avec apport pierre
- Aquasol / Entreprise Couvert : 29 905€ HT (sans apport de terre ou pierre) – 49 485€ HT avec apport de pierre

Afin que le curage soit pris en compte dans la section investissement du budget, le reprofilage des berges est indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise AQUASOL pour un montant de 6 905€ HT et l'entreprise COUVERT pour un montant de 42 580€ HT avec apport de pierre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, après s'être assuré de la suffisance des crédits budgétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Le Maire
Bruno RICHARD



Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno